



GEMENG
PARC HOUSEN

Administration communale du Parc Hosingen

AVIS Projet d'aménagement particulier modifié

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus », un projet d'aménagement particulier (PAP) modifié, dénommé « Rue Ennescht Duerf et Haptstrooss », prévu à Bockholtz, présenté par le bureau CO3 s.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la Commune du Parc Hosingen, a été analysé par le collège échevinal en sa séance du 29 octobre 2024.

Le public pourra prendre connaissance des plans et documents au secrétariat communal à Hosingen pendant une période de 30 jours, soit du **7 novembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus**.

Le projet et les plans y relatifs peuvent être consultés sur le site internet www.hosingen.lu.

Les observations et objections éventuelles contre le projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège échevinal de la Commune Parc Hosingen endéans le prédit délai de 30 jours sous peine de forclusion.

Hosingen, le 6 novembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,